

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

TUNISIE LEASING

Siège social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray, 1082 - Tunis Mahrajène

Tunisie Leasing, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2017. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF et Fehmi LAOURINE.

BILAN CONSOLIDE ARRETE AU 31 Décembre 2017

ACTIFS	Notes	31-déc. 2017	31-déc. 2016
Caisse et avoirs auprès des banques	6	106 851 668	70 350 559
Créances sur la clientèle , opérations de leasing	7	1 809 691 881	1 559 640 008
Acheteurs Factorés	8	141 623 535	128 211 853
Portefeuille titre commercial		38 350 492	3 679 878
Portefeuille d'investissements	9	24 639 980	26 987 087
Titres mis en equivalence	9	8 950 298	8 510 342
Valeurs Immobilisés	10	94 774 330	57 282 303
Actifs d'impôts différés	11	5 417 673	8 111 000
Autres actifs	12	59 551 368	44 055 416
TOTAL DES ACTIFS		2 289 851 225	1 906 828 446
PASSIFS			
Concours bancaires	13	123 669 449	80 865 872
Emprunts et dettes rattachées	15	1 496 048 890	1 223 786 936
Dettes envers la clientèle	14	75 599 675	69 021 748
Comptes courants des adhérents et comptes rattachés	8	40 872 774	37 704 922
Fournisseurs et comptes rattachés		150 338 858	93 690 918
Passifs d'impôts différés	11	1 713 289	5 426 788
Autres passifs	16	74 442 235	78 034 036
TOTAL DES PASSIFS		1 962 685 170	1 588 531 220
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		45 000 000	45 000 000
Réserves consolidés		116 033 172	109 506 472
Total des capitaux propres avant resultat de l'exercice		161 033 172	154 506 472
Résultat Consolidé		11 867 017	12 564 935
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	17	172 900 189	167 071 407
INTERETS MINORITAIRES	18	154 265 866	151 225 819
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		327 166 055	318 297 226
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		2 289 851 225	1 906 828 446

État des engagements hors bilan consolidé
Exercice clos le 31 Décembre 2017
(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES	180 928 795	119 399 855
Engagements de financements en faveur de la clientèle	109 784 756	82 079 016
Engagements donnés en faveur des banques	70 500 000	36 000 000
Engagements sur titres	644 039	1 320 839
ENGAGEMENTS RECUS	227 017 078	173 562 181
Garanties reçues	11 804 840	10 757 746
Intérêts à échoir sur contrats actifs	215 212 238	162 804 435
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	77 456 000	67 706 835
Emprunts obtenus non encore encaissés	77 456 000	67 706 835

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2017
(exprimé en dinars)

	Notes	31-déc. 2017	31-déc. 2016
Produits d'exploitations			
Revenu de crédit bail	19	202 846 810	175 814 075
Revenu du factoring	20	15 197 003	13 693 048
Revenu des opérations de location longue durée		19 255 393	17 225 851
Autres produits d'exploitation		7 160 125	6 601 957
Produits des placements		968 022	2 708 763
Total des Produits d'exploitations		245 427 353	216 043 695
Coût des opérations de location longue durée		(9 803 715)	(7 630 153)
Intérêts et charges assimilés	21	(103 065 134)	(87 024 410)
PRODUIT NET		132 558 504	121 389 131
Charges de personnel		(45 423 092)	(37 670 080)
Autres charges d'exploitation		(32 431 679)	(27 855 145)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres		(5 609 698)	(6 464 836)
Total des Charges d'exploitations		(83 464 469)	(71 990 062)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		49 094 035	49 399 070
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	22	(31 707 660)	(16 020 876)
Dotations aux provisions pour risques divers	23	(4 220 468)	53 039
RESULTAT D'EXPLOITATION		13 165 907	33 431 233
Autres gains ordinaires		212 545	518 989 (*)
Autres pertes ordinaires		(3 776 205)	(3 718 822) (*)
RESULTAT COURANTS DES SOCIETES INTEGREES		9 602 247	30 231 400
Impôts différés		(171 226)	47 675
Impôts exigibles		(14 616 298)	(15 135 274)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		(5 185 277)	15 143 801
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	9	3 037 005	1 078 345
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		(2 148 272)	16 222 146
Part revenant aux intérêts minoritaires	18	14 015 289	(3 657 211)
RESULTAT NET REVENANT A LA SOCIETE CONSOLIDANTE		11 867 017	12 564 935
Résultat par action		1,319	1,396

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
(exprimé en dinar tunisien)

	Notes	31-dec 2017	31-dec 2016
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	24	800 011 399	670 837 258
Encaissements reçus des acheteurs factorés	25	363 804 724	348 269 669
Financements des adhérents		(358 470 437)	(340 086 354)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		(21 656 147)	(18 955 129)
Intérêts payés		(59 643 600)	(47 342 984)
Impôts et taxes payés		(42 927 941)	(34 925 962)
Décaissement pour financement de contrats de leasing	26	(853 885 066)	(653 415 890)
Autres flux de trésorerie		100 924 118	(40 275 112)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		(71 842 950)	(115 894 505)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	27	(56 897 151)	(19 766 365)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	28	8 828 518	9 877 252
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	29	(51 348 917)	(9 148 122)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières	30	2 888 402	12 922 884
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(96 529 148)	(6 114 351)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Ecaissements suite à l'émission d'action		9 777 852	-
Dividendes et autres distributions	31	(17 768 383)	(17 813 366)
Encaissements provenant des emprunts		618 154 099	455 936 775
Remboursement d'emprunts		(392 327 860)	(333 574 577)
Flux liés au financement à court terme		(52 766 841)	(21 398 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		165 068 867	83 150 833
Incidences des variations des taux de participation sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	72
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		(2 999 239)	5 022 817
Variation de trésorerie		(6 302 470)	(33 835 133)
Trésorerie au début de l'exercice		(10 515 313)	23 319 822
Trésorerie à la clôture de l'exercice	32	(16 817 783)	(10 515 313)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 Décembre 2017

1-1 : Structure juridique des sociétés du Groupe

Le Groupe « **TLG** » est composé de dix sociétés spécialisées chacune notamment, dans l'un des métiers de la finance qui sont le leasing, le factoring, l'intermédiation en bourse et le capital investissement.

- La société « **Tunisie Leasing** », est une société de droit tunisien, créée en octobre 1984 avec comme objet principal la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers à usage industriel ou professionnel. Cet objet a été étendu en 1994 aux opérations de leasing portant sur des biens immobiliers à usage professionnel et aux opérations d'affacturage.

A compter du premier juillet 1999, la branche d'activité « affacturage » a été abandonné au profit d'une nouvelle société filiale « Tunisie factoring ».

Le capital social de Tunisie Leasing s'élève au 31 Décembre 2017 à la somme de 45.000.000 dinars divisé en 9.000.000 actions de 5 dinars chacune.

Les titres de la société sont admis à la côte de la Bourse depuis l'année 1992.

- La société « **Maghreb Leasing Algérie** » a été créée en janvier 2006 avec comme objet principal la réalisation d'opérations de leasing.

Le capital social de Maghreb leasing Algérie s'élève, au 31 Décembre 2017, à la somme de 3.500.000.000 DZD divisé en 3.500.000 actions de 1.000 DZD chacune.

- La société « **Tunisie Valeurs** » est une société anonyme constituée en mai 1991. Elle a pour objet principal le commerce et la gestion des valeurs mobilières et notamment :
 - Le placement des titres émis par les entreprises faisant appel à l'épargne ;
 - La négociation de valeurs mobilières et de produits financiers sur le marché pour le compte de tiers ;
 - La gestion de portefeuille pour le compte de clients ;
 - Le conseil et l'assistance en matière de restructuration, cessions, acquisitions d'entreprises, évaluation de projets, introduction de sociétés en Bourse.

Le capital social de Tunisie Valeurs s'élève au 31 Décembre 2017 à 10.000.000 dinars, divisé en 100.000 actions de 100 dinars chacune.

- La société « **TLG FINANCE** » est une société par action simplifiée créée le 01 octobre 2014 avec pour objet principal l'acquisition, la détention, la cession et gestion de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés de financements spécialisés ou de location opérationnelles françaises ou étrangères, cotées ou non cotées.

Le capital initial s'élève à 30 000,00 Euros

L'assemblée générale mixte du 10 septembre 2015 a décidé de porter le capital social à 18 560 000,00 Euros par émission de 1 853 000 actions nouvelles de 10 Euro chacune totalement souscrites et libérées en numéraires

L'assemblée générale extraordinaire du 06 janvier 2017 a décidé de porter le capital social à 21 877 000,00 Euros par émission de 2 187 700 actions nouvelles de 10 Euro chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

- La société **ALIOS Finance SA**, société holding créée en 1998, a pour objet la prise de participations dans les sociétés visant à développer des opérations de financement, notamment par crédit-bail.

Le capital social de Alios Finance SA s'élève au 31 décembre 2017 à €: 12.264.164 divisé en 1.114.924 actions de €: 11 chacune.

Alios est présent actuellement dans neuf pays de l'Afrique subsaharienne (Côte d'Ivoire, Sénégal, Burkina Faso, Mali, Cameroun, Gabon, Zambie, Tanzanie et Kenya), soit sous forme de filiales ou de succursales.

▪ **Sociétés d'investissement**

A l'initiative de Tunisie Leasing, il a été procédé à la constitution de quatre sociétés d'investissement à capital risque, ayant pour objet la participation pour leurs propres comptes ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises.

Il s'agit de :

- **Tuninvest-Sicar** : constituée en 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, puis transformée en 1998 en société d'investissement à capital risque.

Son capital actuel s'élève à 966.000 dinars, divisé en 966.000 actions de 1 dinar chacune, totalement libérées.

Les titres de Tuninvest Sicar sont cotés en Bourse.

- **Tunisie - Sicar**: constituée en 1997. Son capital actuel s'élève à 5.000 dinars, divisé en 500 actions de 10 dinars chacune, totalement libérées.
- **Tuninvest International-Sicar**: constituée en 1998. Son capital actuel s'élève à 5.000 dinars, divisé en 500 actions de 10 dinars chacune, totalement libérées.
- **Tuninvest Innovations-Sicar**: constituée en 2002. Son capital actuel s'élève à 500.000 dinars, divisé en 50.000 actions de 10 dinars chacune.

▪ **Les autres sociétés du Groupe**

- **Société Tunisie Location Longue Durée (Tunisie LLD)** est une société à responsabilité limitée constituée en 1999 avec pour objet principal la location de voitures.

Son capital social s'élève à 3.000.000 dinars, divisé en 30.000 parts de 100 dinars chacune.

- **Société Tunisienne d'ingenierie financiere (STIF):** est une société anonyme de droit Tunisien, constitué le 02 février 2001.

Le capital social s'élève à D: 400.000 divisé en 40.000 actinos de 10D chacune, souscrite et liberé en totalité.

La societe a pour objet d'effectuer en Tunisie et à l'étranger des missions d'audit économique, juridique et financier et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social

1-2 : Tableaux des participations et périmètre du Groupe

La synthèse des participations des sociétés du Groupe est présentée dans le tableau 1 ci-après.

L'analyse des pourcentages d'intérêts directs et indirects est présentée dans le tableau 2 ci-après.

L'organigramme du Groupe est présenté dans le tableau 3 ci-après :

Tableau 1

Tableau des Participations au 31 Décembre 2017

Sociétés	Tunisie valeurs		Tuninvest SICAR		Tunisie SICAR		Tuninvest Inter.SICAR		Tuninvest Innov. SICAR		STIF		Tunisie Location LD		ALIOS		TLG FINANCE		Maghreb L. Algérie	
	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%			Titres	%
Tunisie Leasing	26 671	26,67%	352 645	36,51%	220	44,00%	125	25,00%	13 636	27,27%	40 000	100,00%	29 832	99,44%	54 245	4,87%	741 642	33,90%	1 049 995	30,00%
Tunisie Valeurs																				
Tunisie SICAR																				
Tuninvest SICAR																				
Tuninvest International SICAR																				
Tunisie Factoring																				
TLG FINANCE															709 931	63,68%				
Société d'Ingénierie Financière (STIF)																				
Autres	73 329	73,33%	613 355	63,49%	280	56,00%	375	75,00%	36 364	72,73%			168	0,56%	350 748	31,46%	1 446 058	66,10%	2 450 005	70,00%
Total	100 000	100,00%	966 000	100,00%	500	100,00%	500	100,00%	50 000	100,00%	40 000	100,00%	30 000	100,00%	1 114 924	100,00%	2 187 700	100,00%	3 500 000	100,00%

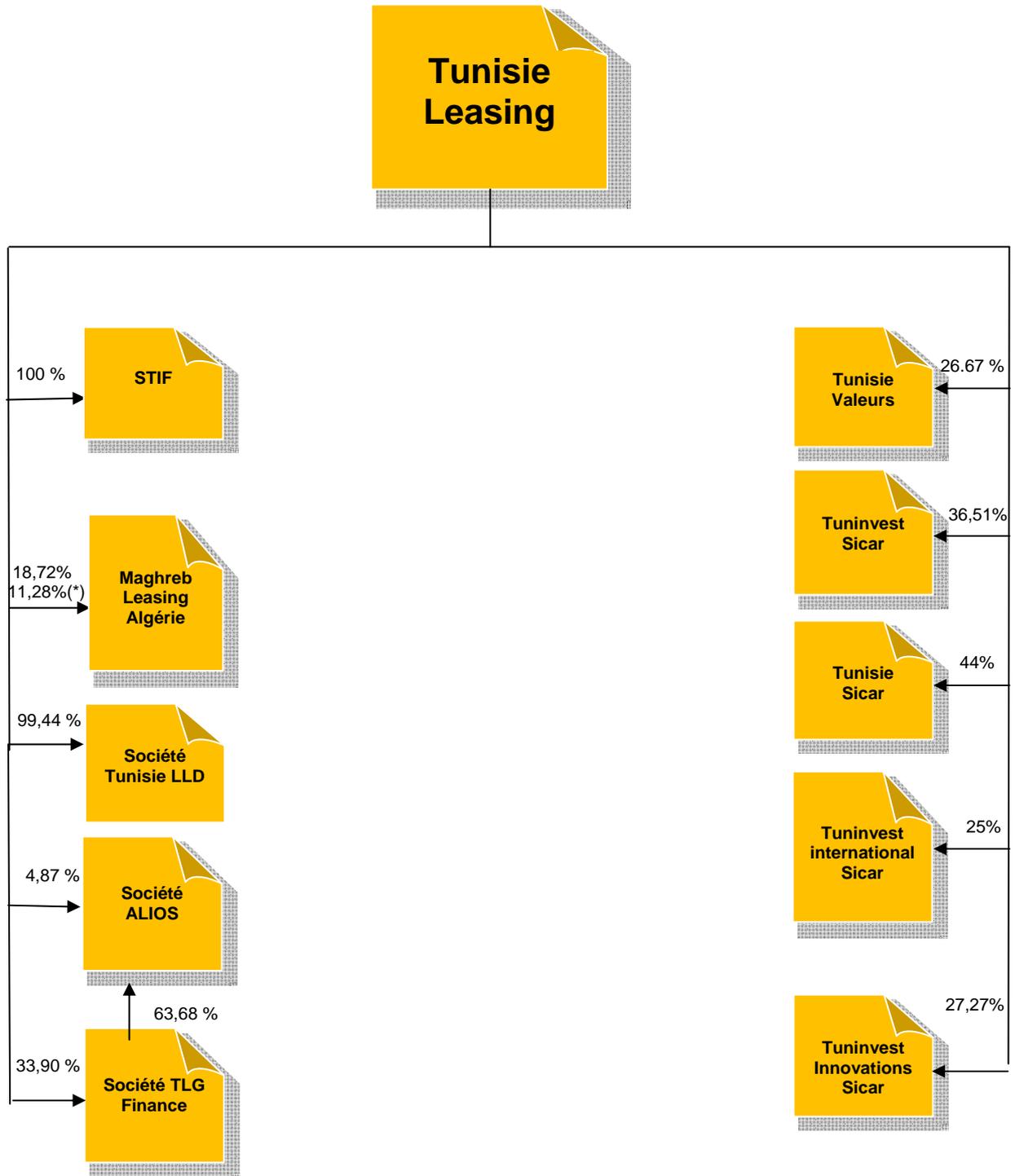
Tableau 2

Analyse des pourcentages d'intérêts directs et indirects de la société consolidante au 31 Décembre 2017

Sociétés	Tunisie valeurs		Tuninvest SICAR		Tunisie SICAR		Tuninvest		Tuninvest Innov.		STIF		Tunisie Location		ALIOS		TLG FINANCE		Maghreb L. Algérie	
	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte
Tunisie Leasing	26,67%		36,51%		44,00%		25,00%		27,27%		100,00%		99,44%		4,87%		33,90%		18,72%	11,28% (*)
Tunisie Valeurs																				
Tunisie SICAR																				
Tuninvest SICAR																				
Tuninvest International SICAR																				
Tunisie Factoring																				
TLG FINANCE																21,59%				
Société d'Ingénierie Financière (STIF)																				
Autres																				
Total	26,67%	0,00%	36,51%		44,00%		25,00%	0,00%	27,27%		100,00%		99,44%	0,00%	4,87%	21,59%	33,90%	0,00%	18,72%	0,00%
Total participation	26,67%		36,51%		44,00%		25,00%		27,27%		100,00%		99,44%		26,45%		33,90%		18,72%	

(*) A travers des contrats de portage

**ABLEAU 3 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION
AU 31 Décembre 2017**



(*) A Travers des contrats de portage

NOTE 2 : METHODES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

2.1 : Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation appliquées à chaque société du Groupe, sont déterminées en fonction du pourcentage des droits de vote, détenu par Tunisie Leasing, ainsi que son pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation.

Les méthodes de consolidation appliquées pour chaque société du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Sociétés	Degré de contrôle	Méthode retenue
Tunisie Valeurs	Influence notable	Mise en équivalence
Tuninvest Sicar	Influence notable	Mise en équivalence
Tunisie Sicar	Influence notable (1)	Mise en équivalence
Tuninvest International Sicar	Influence notable	Mise en équivalence
Tuninvest Innovations Sicar	Influence notable	Mise en équivalence
Société Tunisienne d'ingénierie Financière	Contrôle exclusif	Intégration globale
Société Tunisie Location Longue Durée	Contrôle exclusif	Intégration globale
ALIOS	Contrôle exclusif	Intégration globale
TLG FINANCE	Contrôle exclusif	Intégration globale
Maghreb Leasing Algérie	Contrôle exclusif	Intégration globale

(1) Bien que Tunisie Leasing détienne 44% du capital de Tunisie SICAR et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne, cette participation a été consolidée selon la méthode de mise en équivalence car, d'une part, Tunisie Leasing n'a aucun pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette société et d'autre part, Tunisie Leasing est représentée par un seul membre au niveau du conseil d'administration.

- Le contrôle exclusif est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement quarante pour cent au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.
- Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés de sorte que les décisions résultent de leur accord.
- L'influence notable est présumée lorsque l'investisseur détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans l'entreprise détenue.

L'existence de l'influence notable est mise en évidence par la représentation de l'investisseur au conseil d'administration de l'entreprise détenue

2.2 : Date de clôture

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre.

2.3 : Modalités de consolidation

La consolidation des sociétés du Groupe est effectuée selon les étapes suivantes :

▪ *Traitement des participations dans les entreprises associées*

Les participations dans les entreprises associées, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La quote-part dans les résultats de ces participations est présentée comme un élément distinct au compte de résultat.

L'opération de mise en équivalence a été effectuée à travers des tableaux d'analyse de chaque participation permettant de prendre en ligne de compte, l'effet des participations indirectes et ce, à travers :

- L'annulation de la participation de chaque société au capital d'une autre société du Groupe
- La prise en compte de la fraction de la participation indirecte annulée, revenant à la société mère

Parallèlement, toute différence, lors de l'acquisition de la participation, entre le coût d'acquisition et la quote-part de chaque investisseur dans les justes valeurs des actifs identifiables nets de l'entreprise associée, est comptabilisée selon la NCT 38.

▪ *Intégration des sociétés sous contrôle exclusif*

L'établissement des états financiers consolidés, a été réalisé en suivant les étapes suivantes :

- Les états financiers individuels de la société mère et de ses filiales, sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les soldes et les transactions intra-groupe sont intégralement éliminés ;
- Les méthodes comptables sont revues afin de s'assurer qu'elles sont uniformes au sein de toutes les sociétés du Groupe ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote-part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale, sont éliminées ;

- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées, sont identifiés et soustraits du résultat du Groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans l'actif net des filiales consolidées sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

2.4 : Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis selon une optique à la fois financière et économique, suivant laquelle, les comptes consolidés ont pour objet de fournir aux associés de la société mère, la véritable valeur de leurs titres et ce dans le cadre d'une même entité économique englobant les intérêts majoritaires et minoritaires. Ces derniers ne sont pas considérés comme des tiers.

Les conséquences de cette optique se traduisent comme suit :

- Ecart d'acquisition : l'écart d'acquisition est retenu à hauteur de la part de la société mère lors de l'acquisition.
- Ecart d'évaluation : L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.
- Résultats inter-sociétés : les résultats réalisés suite à des transactions conclues entre la société mère et les sociétés sous contrôle exclusif ou conjoint ou mise en équivalence sont éliminés respectivement dans leur intégralité ou dans la limite du pourcentage d'intérêt.
- Présentation des intérêts minoritaires : ils sont présentés au bilan et au compte de résultat respectivement entre les capitaux propres et les dettes, et en déduction du résultat consolidé.

2.5 : Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

▪ *Homogénéisation des méthodes comptables*

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

▪ *Elimination des soldes et transactions intra-groupe*

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle ou mise en équivalence.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

▪ **Conversion des états financiers des entités étrangères**

Conformément à la norme internationale IAS 21 § 39, le résultat et la situation financière d'une entité étrangère sont convertis en monnaie de présentation (TND), en utilisant les procédures suivantes :

- les actifs et les passifs de chaque bilan présenté sont convertis au cours de clôture à la date de chacun de ces bilans ;
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au cours de change moyen des périodes de transactions ;
- Tous les écarts de change en résultant sont comptabilisés au niveau des capitaux propres.

La similarité des cadres conceptuels du référentiel national et international a justifié le recours à ladite norme, en l'absence de dispositions normatives explicites dans le système comptable des entreprises.

NOTE 3 : DECLARATION DE CONFORMITE

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises dont notamment:

- La norme comptable générale (NCT 1);
- La NCT 35 (Etats financiers consolidés), la NCT 36 (Participations dans des entreprises associées) et la NCT 37 (Participations dans des coentreprises), et notamment les principes régissant les techniques, règles de présentation, et de divulgation spécifiques à l'établissement des états financiers consolidés ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38);
- Règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 du 19 mars 1999 et n° 2001-12 du 4 mai 2001, n°2012-09 du 29 juin 2012, n°2012-20 du 6 décembre 2012 et n°2013-21 du 30 décembre 2013.

NOTE 4 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

4.1 : Base de préparation des états financiers

Les états financiers du Groupe Tunisie Leasing sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique. Les chiffres présentés sont exprimés en Dinar Tunisien (DT).

Les états financiers consolidés comportent :

- Un bilan
- Un état des engagements hors bilan
- Un état de résultat
- Un état de flux de trésorerie
- Des notes aux états financiers

Les actifs et passifs du bilan consolidé du Groupe TLG sont présentés par ordre décroissant de liquidité.

4.2 : Valeurs Immobilisées

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par le Groupe figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les taux retenus sont les suivants :

- Logiciels	20% et 33%
- Constructions	5%
- Constructions sur sol d'autrui	20%
- Matériel de transport	20%
- Mobilier et matériel de bureau	10% et 20%
- Matériel informatique	15% et 33%
- Installations générales	10% et 15%

4.3 : Portefeuille titres

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- ✓ au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- ✓ à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis en portage, ne

sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

4.4 : Emprunts

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

4.5 : Créances de leasing (Tunisie Leasing et Maghreb Leasing Algérie)

Les contrats de location financement établis par Tunisie Leasing et Maghreb Leasing Algérie transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Les opérations de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée des contrats de location financement établis varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité d'acheter le bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Avant 2008, Tunisie Leasing enregistrait les investissements de leasing à l'actif du bilan selon l'approche juridique pour leur coût d'acquisition en tant qu'immobilisation et leur appliquait un amortissement financier sur la durée du bail. L'amortissement du bien correspond à la portion du capital incluse dans chaque loyer facturé (principal).

Avec l'apparition de l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008 portant approbation de la norme comptable NCT 41 relative aux contrats de location, et à partir de 2008, Tunisie Leasing comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de leasing selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, pendant toute la durée du bail, la propriété juridique de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

4.6 : Politique de provisions

Le coût du risque est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

4.6.1 : Provision à caractère individuel

Société mère (Tunisie Leasing)

Les provisions pour créances sont estimées sur la base du coût du risque de l'exercice et ce conformément aux règles prudentielles fixées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire aux banques N° 91-24 du 17 décembre 1991 et les textes l'ayant modifiée.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provision minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties détenues sur les clients et de la valeur du bien en leasing.

Les classes sont au nombre de 5 :

	Minimum de provision A appliquer par classe
. A : Actifs courants	-
. B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	-
. B2 : Actifs incertains	20%
. B3 : Actifs préoccupants	50%
. B4 : Actifs compromis	100%

La prise en compte et l'évaluation des garanties détenues par la société est effectuée conformément aux règles de division, couverture des risques et suivi des engagements définies par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire BCT n°99-04 du 19 mars 1999.

Les garanties réelles comprennent :

- . Les cautions bancaires
- . Les actifs financiers affectés
- . Les dépôts de garantie
- . Les hypothèques inscrites

A partir de 2007 et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le Conseil d'Administration du 27 décembre 2007 a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances.

La valeur du matériel donné en leasing est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créance et ce compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation du matériel en location sont les suivants :

- . Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 33% par an d'âge
- . Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 60% par an d'âge
- . Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 15% par an d'âge

Par ailleurs et pour les contrats de leasing mobilier au contentieux (à l'exclusion des cas d'exécutions suspendues pour causes d'arrangement), la valeur du matériel retenue comme garantie est considérée nulle dans chacun des cas suivants :

- le contrat est au contentieux depuis plus de six mois sans qu'un jugement de récupération ne soit rendu;
- le matériel a fait l'objet d'un jugement de récupération dont la grosse a été obtenue depuis plus de six mois sans que le matériel ne soit vendu.

Filiale (Maghreb Leasing Algérie)

Les provisions pour créances sont constituées par référence aux termes de l'instruction de la Banque d'Algérie N° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers, en fonction de l'ancienneté des impayés.

Les catégories sont au nombre de quatre (4) :

	Taux de provision
Créances courantes	-
Créances à problèmes potentiels	20%
Créances très risquées	50%
Créances compromises	100%

Les garanties ne sont pas prises en considération pour le calcul des provisions.

Filiale (Alios)

Les provisions pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 1er Décembre 2015, Alios a adopté une mise à jour sur l'ancienne politique de provisionnement en vue de s'aligner avec la méthodologie de provisionnement de Tunisie Leasing. Les aménagements de cette politique qui prévoient :

1. La prise en compte pour le crédit-bail et pour la LOA de la valeur des biens financés, et ce comme garantie déductible de l'assiette de provisionnement .Les taux de provisionnement sont : (5% à partir d'1 jour de retard, 30% à partir de 90

jours, 75% à partir de 180 jours et 100% à partir de 360 jours et en cas de contentieux. Ces taux s'appliquent sur le risque total (impayés + encours).

2. L'assouplissement des taux de provisionnement pour les financements destinés aux particuliers (Crédit à la consommation et LOA) du fait que les premiers retards sont en général imputables aux employeurs qui nous règlent les prélèvements à la source des échéances avec un certain délai. Le taux de provisionnement est de 5% (à partir du 1er jour de retard), suivi de 30% (30 jours), 50% (60 jours), 75% (120 jours) et 100% (180 jours et contentieux).

Activité Factoring

Les provisions, à base individuelle, résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provisions minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties.

Les classes de risque sont les suivantes :

	Minimum de provision A appliquer par classe
- A : Actifs courants	-
- B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	-
- B2 : Actifs incertains	20%
- B3 : Actifs préoccupants	50%
- B4 : Actifs compromis	100%

Tunisie Factoring (société absorbée par Tunisie Leasing) distingue les garanties imputables et les garanties non imputables :

- (1) La garantie imputable diffère selon qu'il s'agisse de l'activité export ou de l'activité domestique :

- Pour l'activité export : la garantie imputable correspond à la somme des limites de garantie reçues des correspondants étrangers si cette dernière est inférieure à l'encours des factures achetées et à l'encours des factures achetées s'il est inférieur à la somme des limites de garantie.
- Pour l'activité domestique : La garantie imputable est égale à 90% du montant de l'encours de financement sans dépasser le montant de l'encours autorisé par l'assureur si l'acheteur est en dénommé. Le montant de la garantie est égal à 75% du montant de l'encours de financement si l'acheteur est en non dénommé. Les acheteurs en non dénommé sont les acheteurs dont la limite demandée auprès de l'assureur ne dépasse 10 000 DT et qui ne bénéficient pas de limite de crédit identifiés.

- (2) La garantie non imputable diffère selon qu'il s'agisse de créances privées ou de créances publiques :

- Pour les créances privées : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge des impayés est inférieur ou égal à 30 jours, après déduction de l'encours des factures achetées sur les acheteurs ayant des impayés non régularisés ou des factures litigieuses. Il est à noter que l'encours des factures achetées est déduit de la garantie non imputable au titre d'un adhérent si l'acheteur présente des impayés (dont l'antériorité est supérieure à 30 j) avec

d'autres adhérents (principe de contagion). Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.

- Pour les créances publiques : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge est inférieur ou égal à 360 jours après l'échéance pour les créances prises sur des acheteurs publics, après déduction des factures litigieuses. Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.

Pour les adhérents en contentieux, aucune garantie n'est retenue.

4.6.2 : Provision à caractère général

Il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la TLG.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

4.7 : Comptabilisation des revenus de leasing

Conformément à la norme comptable NC 41, Tunisie Leasing ne distingue plus entre les loyers de leasing et les amortissements financiers aussi bien pour les nouveaux contrats que pour les anciens. Une rubrique intérêts sur crédit-bail figure au niveau de l'état de résultat et qui englobe les produits financiers de la période.

Les intérêts des contrats de location financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location. Les loyers (principal et intérêts) sont facturés aux clients et comptabilisés mensuellement d'avance. A la fin de la période, il est procédé à une régularisation pour constater les intérêts perçus ou comptabilisés d'avance.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés mensuellement. A la fin de chaque période les intérêts non encore facturés sont constatés en produits à recevoir.

Par ailleurs, les intérêts inclus dans les loyers courus et les autres produits, non encaissés, sont déduits des revenus et classés au bilan en tant que produits réservés, venant en déduction de la rubrique « Créances de leasing ».

Cette méthode de comptabilisation ne concerne que les actifs classés en B2, B3 et B4 et ce conformément aux dispositions de l'article 9 du circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie.

4.8 : Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées.
- Une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

4.9 : Taxe sur la valeur ajoutée

Les charges et les produits sont comptabilisés en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

La loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, prévoit que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations. Par ailleurs les entreprises de leasing peuvent déduire la TVA grevant l'achat d'équipement, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

5: Événements significatifs de l'exercice 2017

Activité de la filiale Alios Finance Gabon

Le délai constaté dans l'encaissement de la créance de 20 M€ détenue sur l'Etat Gabonais ai titre des délégations de solde (cf. note 4 « Créances courantes » ci-après) a mis notre filiale en difficulté financière, ce qui nous a amené, faute de refinancement, à suspendre La production à partir de Novembre 2016. Sur le plan opérationnel, la production d'Alios Finance Gabon est quasiment nul en 2017.

Une opération de titrisation de la créance de l'Etat a été bouclée en décembre 2017 (Montant Titrisé : 11.2 M€ sur une créance totale de 18.7 M€, Taux de la Commission/Décote HT de 23.5% soit 25% TTC). Une première partie est déjà monétisée par la cession anticipée des titres au cours du mois de décembre 2017 et ce pour 3.2 M€ via BGFI. Le reliquat (part ATTIJARI) sera adossé à un spot dont la mise en place est prévue selon besoins de trésorerie et sa liquidation ne sera opérée qu'après le vente des titres sur le marché secondaire. Avec cet encaissement, la filiale a pu honorer ses engagements échus à ce jour et ce tenant compte du plan de rééchelonnement des encours.

La feuille de route du Groupe pour la relance de l'activité de la filiale Alios Finance Gabon s'articule autour des actions suivantes :

- Maintenir la pression sur le Gouvernement Gabonais pour continuer l'encaissement des nouvelles échéances et arrêter l'hémorragie,
- Œuvrer pour le recouvrement des arriérés sur un délai le plus court,
- Continuer activement le recouvrement des impayés clients, notamment sur les principaux risques,
- Continuer activement le recouvrement des impayés clients, notamment sur les principaux risques,
- Continuer le plan d'optimisation des charges opérationnelles.

NOTE 6 : CAISSE ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

	31-déc	
	2017	2016
-Banques	106 607 809	70 059 423
-Caisses	243 859	291 136
<u>Total général</u>	<u>106 851 668</u>	<u>70 350 559</u>

NOTE 7 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING:

7.1 : Créances sur la Clientèle, Opérations de Leasing:

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31-déc 2017	31-déc 2016
- Encours financiers	1 729 382 313	1 462 556 611
- Impayés	212 017 555	221 918 125
- Interets echus différés	(7 501 110)	(6 425 227)
- Créances en cours (encours des contrats decaissés et non mis en force)	21 256 440	12 927 837
<u>Total brut des créances de leasing</u>	<u>1 955 155 198</u>	<u>1 690 977 347</u>
- Provisions pour dépréciation des encours	(66 672 273)	(64 279 024)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(65 000 770)	(56 411 211)
- Provisions collectives	(8 555 889)	(5 678 374)
- Produits réservés	(5 234 385)	(4 968 730)
<u>Total des provisions</u>	<u>(145 463 317)</u>	<u>(131 337 340)</u>
<u>Soldes nets</u>	<u>1 809 691 881</u>	<u>1 559 640 008</u>

Les créances au bilan consolidé incluent des créances sur l'Etat Gabonais pour un montant de 8 M€. Ces créances correspondent aux remboursements à recevoir de l'Etat Gabonais (partie non titrisée) sur les crédits accordés aux agents publics qui bénéficient d'une délégation de solde (précompte). En effet, l'Etat Gabonais a enregistré depuis la fin de l'année 2013 des retards dans le reversement à Alios Finance des précomptes. La créance détenue par Alios Finance correspond ainsi à 19 échéances se rapportant principalement à l'année 2016.

Dans ce contexte, la réalité de la créance n'est pas remise en cause et aucune dépréciation n'a été comptabilisée dans les comptes consolidés au 31 Décembre 2017.

7.2 : Créances de Leasing : Impayés

L'analyse des comptes des clients se présente comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
<u>Clients ordinaires</u>		
- Impayés	191 513 108	202 115 804
<u>Montant brut</u>	<u>191 513 108</u>	<u>202 115 804</u>
A déduire :		
- Provisions	(48 205 190)	(42 405 222)
- Produits réservés	(2 350 920)	(2 163 408)
<u>Montant net</u>	<u>140 956 998</u>	<u>157 547 174</u>
<u>Clients litigieux</u>		
- Impayés	20 504 447	19 802 321
<u>Montant brut</u>	<u>20 504 447</u>	<u>19 802 321</u>
A déduire :		
- Provisions	(16 795 580)	(14 005 989)
- Produits réservés	(2 881 426)	(2 803 283)
<u>Montant net</u>	<u>827 441</u>	<u>2 993 049</u>
- Agios Réservés sur opérations de consolidation et de Relocation	(2 039)	(2 039)
<u>Solde des clients et comptes rattachés</u>	<u>141 782 400</u>	<u>160 538 184</u>

NOTE 8 : COMPTES COURANTS DES ADHERENTS ET COMPTES DES ACHETEURS

L'analyse des comptes courants des adhérents se présente au 31 Décembre 2017, comme suit :

		<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Comptes des acheteurs factorés			
Comptes des acheteurs locaux		139 111 673	131 074 254
Comptes des acheteurs export		1 143 496	1 524 369
Comptes des acheteurs import		8 611 983	2 177 752
<u>Sous total</u>	(A)	<u>148 867 152</u>	<u>134 776 375</u>
A déduire			
Provisions individuelles sur compte adhérents		(5 977 462)	(5 491 453)
Provisions collectives sur compte adhérents		(1 263 419)	(1 072 319)
Provisions individuelles sur compte acheteurs		(2 736)	(750)
<u>Montant net</u>		<u>141 623 535</u>	<u>128 211 853</u>
Comptes des adhérents			
Correspondants étrangers (FDG comptes en devise)		93 326	205 564
Fonds de garantie		14 152 855	13 540 290
Compte import/Export		7 852 993	2 177 752
financement BO		7 989 000	
Disponible		10 784 600	21 781 316
<u>Sous total</u>	(B)	<u>40 872 774</u>	<u>37 704 922</u>
<u>Encours de Financement des adhérents</u>	(A) - (B)	<u>107 994 378</u>	<u>97 071 453</u>

NOTE 9 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Titres immobilisés	26 069 103	28 669 654
<u>Total brut</u>	<u>26 069 103</u>	<u>28 669 654</u>
A déduire		
Versements restant à effectuer sur titres	(240 000)	(356 800)
<u>Montant libéré</u>	<u>25 829 103</u>	<u>28 312 854</u>
Provisions pour dépréciation des titres immobilisés	(1 189 123)	(1 325 767)
<u>Total net</u>	<u>24 639 980</u>	<u>26 987 087</u>

Les titres immobilisés s'analysent au 31 Décembre 2017 comme suit :

<u>Emetteur</u>	Nombre d'action	Valeur nominale	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	Observation	% détenu
- B.T.S	500	10	5 000			1997	(*)	
- SPCS	174 990	10	1 819 178			2009/2016		4,92%
- FCPR VALEURS DEVELOPPEMENT	1 000	1 000	1 000 000		147 666	2010		33,33%
- Tourisme Balnéaire et Saharien	4 291	10	42 910		42 910	2000	(*)	
- Academie des Banques et Finances "ABF"	1	100	100			2010		
- Société BYZACENE	1 005	100	100 500		100 500	2006	(*)	
- Amen Santé	65 401	10	772 910			2009/2010		1,40%
- Marble & Limestone Blocks "M.L.B"	3 330	18,5	61 605			2009	(*)	
- Société Méhari Beach Tabarka	6 667	100	564 048		564 047	2009	(*)	
- Société YASMINE	275 000	10	1 750 000			2011/2013	(*)	
- Société Agricole SIDI OTHMEN	28 750	100	2 000 000			2012/2013	(*)	
- Ennakl	389 000	1	4 998 650		-	2012		1,30%
- Tayssir	11 666	100	1 166 600		334 000	2013/2014		16,67%
- FCPR Tuninvest Croissance	30 000	100	3 000 000	240 000		2013		11,63%
- Société Almes	150 000	10	1 500 000			2014	(*)	
- Société Tazoghane	200 000	10	2 000 000			2015	(*)	
- Société Agricole DICK	400 000	5	2 000 000			2016	(*)	
- Assurances COMAR NON VIE CIV	35 000	36,79	1 287 605			2016		7,00%
- Société Briquetterie Jbel Ouest	20 000	100,00	2 000 000			2016	(*)	
			<u>26 069 103</u>	<u>240 000</u>	<u>1 189 123</u>			

(*) Ayant fait l'objet de contrats de portage

NOTE 9 (SUITE) : TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence s'analysent au 31 décembre 2017 comme suit :

<u>Emetteur</u>	<u>Coût d'acquisition</u> (a)	<u>Ecart d'acquisition</u> (b)	<u>Quote-part dans les réserves</u>	<u>Quote-part dans les résultats</u>	<u>Valeur des titres mis en équivalence</u>	<u>% détenu</u> (a)
* Tuninvest Sicar	521 084	(13 848)	660 307	743 602	1 911 145	36,51%
* Tunisie Sicar	2 200	-	(171 040)	504 974	336 134	44,00%
* Tunisie Valeurs	2 771 738	-	2 349 613	925 899	6 047 250	26,67%
* Tuninvest International Sicar	1 250	-	(366 105)	376 810	11 955	25,00%
* Tuninvest Innovations Sicar	136 360	-	21 734	485 720	643 814	27,27%
	<u>3 432 632</u>	<u>(13 848)</u>	<u>2 494 509</u>	<u>3 037 005</u>	<u>8 950 298</u>	

(a) Compte tenu des effets des participations indirectes

(b) Classé parmi les immobilisations incorporelles

NOTE 10 : VALEURS IMMOBILISEES

**TABLEAUX DES VALEURS IMMOBILISEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017
(Exprimés en dinars)**

NOTE 10.1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute						Amortissements					Valeur comptable nette
		Début de période	Effet de variation de taux de change	Acquisition	Résorption	Cessions	Fin de période	Début de période	Effet de variation de taux de	Dotation de la période	Cessions ou transferts	Fin de période	
Logiciels	33%	19 141 959	1 984 820	3 065 007	-	520 764	23 671 022	17 281 852	1 939 964	3 983 276	284 189	22 920 903	750 119
Logiciels (en cours)		956 103	-	75 204	-	-	1 031 307	-	-	-	-	-	1 031 308
Ecart d'acquisition		6 839 113	543 774	-	(1 493 854)	-	5 889 033	354 783	-	5 297	-	360 080	5 528 953
TOTAUX		26 937 175	2 528 594	3 140 211	(1 493 854)	520 764	30 591 362	17 636 635	1 939 964	3 988 573	-	23 280 983	7 310 380

NOTE 10.2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute						Amortissements					Valeur comptable nette
		Début de période	Effet de variation de taux de change	Acquisition	Transferts	Cessions	Fin de période	Début de période	Effet de variation de taux de	Dotation de la période	Cessions ou transferts	Fin de période	
Terrain	0%	2 304 252	539 124	-	-	-	2 843 376	-	-	-	-	-	2 843 376
Constructions	5%	12 955 183	845 750	212 407	-	-	14 013 340	6 505 632	793 849	958 849	18 652	8 239 678	5 773 662
Constructions sur sol d'autrui	20%	30 670	-	-	-	-	30 670	30 670	-	-	-	30 670	-
Matériel de transport	20%	37 533 923	1 298 965	24 524 063	-	2 752 877	60 604 073	12 005 905	909 985	10 108 703	3 465 842	19 558 751	41 045 322
Mobilier de bureau	10% et 20%	8 694 983	1 348 697	760 704	-	19 774	10 784 612	2 946 729	450 223	886 129	-	4 283 081	6 501 531
Matériel informatique	15% et 33%	8 588 400	1 066 944	956 967	-	189 443	10 422 867	6 280 647	867 774	2 501 618	-	9 650 040	772 827
Installations générales	10% et 15%	16 744 926	2 484 082	1 611 772	-	82 818	20 757 962	11 100 991	2 119 696	1 000 328	-	14 221 015	6 536 947
Avances et acomptes aux fournisseurs d'immobilisations		-	-	23 990 285	-	-	23 990 285	-	-	-	-	-	-
TOTAUX		86 852 337	7 583 562	52 056 198	-	3 044 912	143 447 185	38 870 575	5 141 527	15 455 627	3 484 494	55 983 235	87 463 951
Total des Valeurs Immobilisés		113 789 512	10 112 157	55 196 409	(1 493 854)	3 565 676	174 038 548	56 507 210	7 081 490	19 444 200	3 768 683	79 264 218	94 774 330

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire

NOTE 11 : IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés se détaillent par société intégrée comme suit :

	<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
- Passif d'impôt différé, Tunis Location Longue Durée	(1 315 975)	(922 552)
- Passif d'impôt différé, MLA	(397 314)	(367 034)
- Passif d'impôt différé, ALIOS	-	(4 137 202)
<u>Total des passifs d'impôt différé</u>	<u>(1 713 289)</u>	<u>(5 426 788)</u>
- Actif d'impôt différé, Tunisie Leasing	1 005 693	542 770
- Actif d'impôt différé, Maghreb Leasing Algérie	532 198	739 460
- Actif d'impôt différé, Tunisie Factoring	-	413 595
- Actif d'impôt différé, ALIOS	3 879 782	6 415 175
<u>Total des actifs d'impôt différé</u>	<u>5 417 673</u>	<u>8 111 000</u>
<u>Total des impôts différés</u>	<u>3 704 384</u>	<u>2 684 212</u>

NOTE 12 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

	<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
- Clients autres sociétés du groupe	699 722	840 495
- Fournisseurs, avances	951 287	1 875 134
- Prêts au personnel	2 270 837	2 143 304
- Echéances à moins d'un an sur prêts au personnel	359 400	325 807
- Dépôts et cautionnements versés	-	-
- Avances et acomptes au personnel	147 033	129 995
- Crédit d'impôt	7 165 230	7 807 349
- Crédit TVA	30 436 502	18 814 303
- Autres comptes débiteurs	2 901 273	3 277 688
- Produits à recevoir des tiers	6 334 590	3 264 187
- Charges constatées d'avance	6 662 949	-
- Charges à répartir	58 283	116 566
- frais d'émission des emprunts à long terme	2 769 103	2 265 451
<u>Total brut</u>	<u>60 756 207</u>	<u>45 093 569</u>
A déduire		
- Provisions pour dépréciation des comptes clients	(73 645)	(73 645)
- Provisions pour dépréciation des comptes fournisseurs	(114 258)	(114 258)
- Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements versés	(101 797)	(17 880)
- Provisions pour dépréciation des produits à recevoir	(193 589)	(195 089)
- Provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs	(721 550)	(637 281)
<u>Total net</u>	<u>59 551 368</u>	<u>44 055 416</u>

NOTE 13: CONCOURS BANCAIRES

	31-déc	
	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Banques, découverts	123 669 449	80 865 872
<u>Total général</u>	<u>123 669 449</u>	<u>80 865 872</u>

NOTE 14: DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Avances et acomptes reçus des clients	32 137 878	30 316 943
- Dépôts et cautionnements reçus	43 461 797	38 704 805
<u>Total général</u>	<u>75 599 675</u>	<u>69 021 748</u>

NOTE 15: EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent comme suit :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
Emprunts		
- Banques locales	282 655 827	242 988 028
- Banques étrangères	344 410 066	197 036 738
- Emprunts obligataires	331 597 140	289 090 240
- Crédit à court terme	1 722 271	2 127 190
- Ligne d'avance	36 000 000	25 000 000
- Billets de trésorerie	-	3 000 000
- Certificats de dépôt	32 500 000	4 000 000
- Crédit ALIOS	445 666 828	442 473 259
<u>Total emprunts</u>	<u>1 474 552 132</u>	<u>1 205 715 455</u>
Dettes rattachées		
- Intérêts courus et commissions à payer sur emprunts bancaires locaux	3 653 053	3 347 086
- Intérêts courus et commissions à payer sur emprunts bancaires étrangers	6 170 652	4 470 173
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	11 673 054	10 244 772
- Intérêts courus sur billets de trésorerie	-	9 450
- Intérêts courus sur Emprunts Amen Bank (Portages sur titres MLA)	-	-
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>21 496 758</u>	<u>18 071 482</u>
<u>Total</u>	<u>1 496 048 890</u>	<u>1 223 786 936</u>

NOTE 15: EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES (SUITE)

DESIGNATION	Solde en début de période	Effets de variation de taux de change	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
						Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
BANQUES LOCALES	242 987 479	2 227 200	325 959 000	288 517 852	282 655 827	127 277 373	155 378 454
* AMEN BANK 2013/2	2 812 500	-	-	2 812 500	-	-	-
* AMEN BANK 2015/1	3 617 021	-	-	1 276 596	2 340 425	1 063 829	1 276 596
* AMEN BANK 2015/2	7 291 667	-	-	2 500 000	4 791 667	2 291 667	2 500 000
* AMEN BANK MT2-TF	2 714 315	-	-	1 029 053	1 685 262	581 555	1 103 707
* AMEN BANK MT3-TF	2 221 315	-	-	579 992	1 641 323	1 019 133	622 190
* AMEN BANK MT4-TF	1 828 140	-	-	361 280	1 466 860	1 081 264	385 596
* BH MT1-TF	4 569 370	-	-	904 051	3 665 319	2 701 057	964 262
* BH MT2-TF	-	-	5 000 000	-	5 000 000	4 142 474	857 526
* BNP (MLA)	8 780 824	224 281	21 280 000	5 195 485	25 089 621	17 678 396	7 411 224
* CITIBANK (MLA)	33 200 000	848 000	17 024 000	28 751 644	22 320 356	7 944 533	14 375 822
* AL BARAKA BANK(MLA)	44 382 975	1 134 211	21 280 000	24 353 960	42 443 225	24 981 736	17 461 490
* AL SALAM(MLA)	-	-	10 640 000	1 358 649	9 281 351	5 871 687	3 409 665
* AL BARAKA BANK	45 000 000	-	125 000 000	125 000 000	45 000 000	-	45 000 000
* A.B.C TUNISIE 2013/3	3 500 000	-	-	2 000 000	1 500 000	-	1 500 000
* A.B.C TUNISIE 2016/1	6 000 000	-	-	6 000 000	-	-	-
* A.B.C TUNISIE 2016/2	5 000 000	-	-	5 000 000	-	-	-
* ATTIJARI BANK 2013	3 000 000	-	-	2 000 000	1 000 000	-	1 000 000
* ATTIJARI BANK 2015	5 000 000	-	-	3 333 333	1 666 667	-	1 666 667
* ATTIJARI BANK 2016	9 500 000	-	-	2 000 000	7 500 000	5 500 000	2 000 000
* BIAT 2013/1	3 000 000	-	-	2 000 000	1 000 000	-	1 000 000
* BIAT 2015/1	5 250 000	-	-	1 500 000	3 750 000	2 250 000	1 500 000
* BIAT 2015/2	12 000 000	-	-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
* BIAT 2016	18 000 000	-	-	4 000 000	14 000 000	10 000 000	4 000 000
* BTK 2013	1 500 000	-	-	1 000 000	500 000	-	500 000
* ZITOUNA BANK	4 000 000	-	20 000 000	20 000 000	4 000 000	-	4 000 000
* BH 2016	4 000 000	-	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
* WIFEK BANK	5 000 000	-	15 000 000	20 000 000	-	-	-
* CITI BANK	-	-	40 500 000	15 000 000	25 500 000	-	25 500 000
* BT 2017	-	-	10 000 000	1 500 000	8 500 000	3 500 000	5 000 000
* BIAT 2017/1	-	-	20 000 000	1 904 762	18 095 238	14 285 714	3 809 524
* ATTIJARI BANK 2017	-	-	10 000 000	1 500 000	8 500 000	6 500 000	2 000 000
* BH 2017	-	-	10 000 000	500 000	9 500 000	7 500 000	2 000 000
* AMEN BANK 2013-III (LLD)	188 140	-	-	188 140	-	-	-
* AMEN BANK 2014-II (LLD)	386 647	-	-	386 647	-	-	-
* AMEN BANK 2015 (LLD)	1 147 361	-	235 000	463 848	918 513	384 328	534 185
* AFRIC INVST	97 204	20 708	-	117 912	-	-	-
BANQUES ETRANGERES	197 036 739	753 137	189 725 099	43 104 908	344 410 066	278 476 307	65 933 759
* BEI (credit participatif)	154 398	-	-	-	154 398	154 398	-
* B.E.I LIGNE IV (Contrat 23283)	12 726 974	-	-	4 441 143	8 285 831	3 940 809	4 345 022
* B.E.I LIGNE VI (Contrat 82284)	17 739 198	-	-	3 225 309	14 513 889	11 288 580	3 225 309
* BIRD 2012	7 787 975	-	-	1 357 143	6 430 832	5 073 689	1 357 143
* B.A.D	5 165 686	-	-	849 153	4 316 533	3 467 380	849 153
* BERD 2014	9 943 286	-	-	3 314 429	6 628 857	3 314 428	3 314 429
* BIRD 2015	6 000 000	-	-	-	6 000 000	6 000 000	-
* SANAD	11 344 278	-	-	3 781 348	7 562 930	3 781 582	3 781 348
* SANAD 2016	15 443 750	-	-	1 715 986	13 727 764	10 295 792	3 431 972
* SANAD GGF	24 675 000	-	-	2 741 669	21 933 331	16 449 993	5 483 338
* PROPARCO	22 207 000	-	-	4 934 889	17 272 111	12 337 222	4 934 889
* RESPONSABILITY	22 063 500	-	-	4 903 000	17 160 500	12 257 500	4 903 000
* BERD 2016	12 300 000	-	-	-	12 300 000	10 542 857	1 757 143
* B.E.I 2017	-	-	30 581 835	-	30 581 835	30 581 835	-
* RESPONSABILITY MICRO	-	-	19 215 700	-	19 215 700	14 945 549	4 270 151
* RESPONSABILITY SICAV LUX	-	-	16 470 600	-	16 470 600	12 810 470	3 660 130
* DEG 2017	-	-	44 340 000	-	44 340 000	44 340 000	-
* FRANSABANK	1 962 506	50 127	-	2 012 632	-	-	-
* ABC	14 407 164	367 998	7 448 000	6 636 207	15 586 955	-	7 852 733
* CPA	13 116 025	335 012	50 388 964	3 192 000	60 648 000	52 136 000	8 512 000
* BDL	-	-	21 280 000	-	21 280 000	17 024 000	4 256 000
TOTAL DES CREDITS BANCAIRES	440 024 218	2 980 337	515 684 099	331 622 760	627 065 893	405 753 680	221 312 213

NOTE 15: EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES (SUITE)

DESIGNATION	Solde en début de période	Effets de variation de taux de change	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
						Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
* Emprunt obligataire 2011 III	6 000 000		-	6 000 000	-	-	-
* Emprunt obligataire 2012 I	10 964 000		-	6 000 000	4 964 000	2 482 000	2 482 000
* Emprunt obligataire 2012 II	10 140 000		-	4 000 000	6 140 000	2 140 000	4 000 000
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2013-I"	8 000 000		-	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000
* Emprunt obligataire 2013 I	19 032 000		-	6 000 000	13 032 000	7 032 000	6 000 000
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2013-II"	16 468 000		-	4 000 000	12 468 000	8 468 000	4 000 000
* Emprunt obligataire 2014 I	23 404 000		-	6 000 000	17 404 000	11 404 000	6 000 000
* Emprunt obligataire 2014 II	25 240 000		-	6 000 000	19 240 000	13 240 000	6 000 000
* Emprunt obligataire 2015 I	29 407 240		-	592 760	28 814 480	22 814 480	6 000 000
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2015-I"	19 385 000		-	615 000	18 770 000	14 770 000	4 000 000
* Emprunt obligataire 2015 II	30 000 000		-	2 227 200	27 772 800	25 545 600	2 227 200
* Emprunt obligataire 2016 I	30 000 000		-	1 630 140	28 369 860	26 739 720	1 630 140
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2016"	20 000 000		-	-	20 000 000	19 220 000	780 000
* Emprunt obligataire 2017 I			37 000 000	-	37 000 000	33 486 000	3 514 000
* Emprunt obligataire 2017 II			22 910 000	-	22 910 000	22 910 000	-
* Emprunt obligataire 2014 -TF	12 000 000		-	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
* Emprunt obligataire 2015 (MLA)	29 050 000	742 000	42 560 000	10 640 000	61 712 000	44 688 000	17 024 000
TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	289 090 240	742 000	102 470 000	60 705 100	331 597 140	260 939 800	70 657 340
TOTAL GENERAL	729 114 458	3 722 337	618 154 099	392 327 860	958 663 033	666 693 480	291 969 553

NOTE 16 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs courants est le suivant :

	31-déc 2017	31-déc 2016
- Personnel, rémunérations dues	776 138	793 823
- Personnel, provisions pour congés payés	938 752	1 289 477
- Personnel, autres charges à payer	1 392 001	968 666
- Fonds social	64 798	319 154
- Etat, retenues sur salaires	358 795	273 932
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	1 388 931	939 990
- Etat, retenues sur revenus des capitaux	57 616	103 808
- Etat, impôts sur les bénéfiques	7 401 742	9 244 131
- Etat, TVA à payer	4 399 250	3 864 186
- Etat, autres impôts et taxes à payer	4 352 284	3 399 247
- Avance sur titres immobilisés	1 215 958	949 181
- Actionnaires, dividendes à payer	1 272 414	1 061 822
- C.N.S.S	740 917	975 460
- Autres comptes créditeurs	18 882 119	29 907 942
- Compte d'attente	161 435	-
- Diverses charges à payer	6 662 736	4 204 983
- Produits constatés d'avance	7 645 022	7 266 345
- Compte adhérent à régulariser	659 235	-
- Autres provisions pour risques	16 072 090	12 471 889
<u>Total</u>	<u>74 442 235</u>	<u>78 034 036</u>

NOTE 17 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31-déc 2017	31-déc 2016
		<u> </u>	<u> </u>
- Capital social	(A)	45 000 000	45 000 000
- Réserve légale		4 500 000	4 500 000
- Prime d'émission		25 425 212	33 175 212
- Réserves spéciales de réinvestissement		15 457 184	14 154 858
- Autres réserves		3 776 843	5 729 125
- Ecart de conversion		15 163 252	6 774 297
- Quote-part dans les réserves des sociétés mises en équivalence	(B)	2 494 509	3 676 967
- Dividendes reçus des filiales		4 340 564	5 838 337
- Résultats reportés		44 875 607	35 657 676
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		<u>161 033 172</u>	<u>154 506 472</u>
- Résultat net des sociétés intégrées (a)		(5 185 275)	15 143 801
- Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence (b)	(B)	3 037 005	1 078 345
- Part revenant aux intérêts minoritaires ©		(14 015 287)	3 657 211
Résultat net revenant à la société consolidante (1) = (a+b-c)		<u>11 867 017</u>	<u>12 564 935</u>
Total des capitaux propres avant affectation	(C)	<u>172 900 189</u>	<u>167 071 407</u>
Nombre d'actions (2)	(D)	9 000 000	9 000 000
Résultat par action	(1) / (2)	1,319	1,396

(A) Le capital social s'élève au 31 décembre 2017 à la somme de 45.000.000 Dinars divisé en 9.000.000

(B) Voir note 6

(C) Voir tableau de mouvements ci-joint

(D) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

TABLEAU DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

31-déc-17

(exprimé en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve spéciale de reinvestissement	Prime d'émission	Réserves affectées à l'augmentation du capital	Autres réserves	Ecart de conversion	Quote-part dans les réserves des sociétés MEQ	Dividendes reçus des filiales et des Stés Mise en Equivalence	Résultats reportés	Résultat consolidé de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2015	45 000 000	4 500 000	13 161 525	39 500 000	-	5 729 125	996 138	2 790 843	5 419 822	27 337 809	14 187 916	158 623 178
Effets de variation du pourcentage d'intérêts								(68 021)		631 516		563 495
Affectations approuvées par l'A.G.O du 07/06/2016			2 018 333						(5 419 822)	7 711 378	(4 309 889)	-
Réintégration prime d'émission				(6 324 788)						6 324 788		-
Réserve spéciale de reinvestissement approuvée devenue libre			(1 025 000)							1 025 000		-
Affectations des résultats des Filiales et des sociétés Mses en Equivalence								954 145	1 750 763	5 714 758	(9 878 027)	(1 458 361)
Dividendes reçus des filiales intégrées									4 087 574	(4 087 574)		-
Ecart de conversion							5 778 159					5 778 159
Dividendes versés sur le bénéfice de 2015										(9 000 000)		(9 000 000)
Résultat consolidé au 31 décembre 2016											12 564 935	12 564 935
Solde au 31 Décembre 2016	45 000 000	4 500 000	14 154 858	33 175 212	-	5 729 125	6 774 297	3 676 967	5 838 337	35 657 675	12 564 935	167 071 407
Effets de variation du pourcentage d'intérêts							223 541			850 191		1 073 732
Affectations approuvées par l'A.G.O du 01/06/2017			2 552 326						(5 838 336)	10 256 893	(6 970 883)	-
Réintégration prime d'émission				(7 750 000)						7 750 000		-
Réserve spéciale de reinvestissement approuvée devenue libre			(1 250 000)							1 250 000		-
Affectations des résultats des Filiales et des sociétés Mses en Equivalence								-1 182 458	2 132 851	1 897 957	(5 594 052)	(2 745 702)
Dividendes reçus des filiales intégrées									2 207 712	(2 207 712)		-
Effets de l'opération de fusion TF						(1 952 282)				(1 579 397)		(3 531 679)
Ecart de conversion							8 165 414					8 165 414
Dividendes versés sur le bénéfice de 2015										(9 000 000)		(9 000 000)
Résultat consolidé au 31 décembre 2017											11 867 017	11 867 017
Solde au 31 Décembre 2017	45 000 000	4 500 000	15 457 184	25 425 212	-	3 776 843	15 163 252	2 494 509	4 340 564	44 875 607	11 867 017	172 900 189

NOTE 18 : INTERETS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires se détaillent comme suit :

	31-déc	
	2017	2016
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de Tunisie Factoring		
- Dans le capital	-	182 013
- Dans les réserves	-	210 405
- Dans le résultat	(A) -	17 612
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la MLA		
- Dans le capital	43 879 465	43 879 465
- Ecart de conversion	10 634 242	9 606 120
- Dans les réserves	13 404 787	13 634 830
- Dans le résultat	(A) 9 630 695	7 875 059
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la TLLD		
- Dans le capital	16 800	16 800
- Dans les réserves	32 006	18 006
- Dans le résultat	(A) 9 732	8 394
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la TLG FINANCE		
- Dans le capital	32 968 328	27 834 700
- Ecart de conversion	9 643 046	2 986 394
- Dans les réserves	(256 885)	(100 575)
- Dans le résultat	(A) (1 019 307)	(172 022)
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la ALIOS		
- Dans le capital	20 580 957	18 088 965
- Ecart de conversion	16 327 410	4 884 240
- Dans les réserves	21 050 999	26 327 245
- Dans le résultat	(A) (22 636 409)	(4 071 832)
<u>Total des intérêts minoritaires</u>	<u>154 265 866</u>	<u>151 225 819</u>
(A)Part du résultat revenant aux intérêts minoritaires	(A) <u>(14 015 289)</u>	<u>3 657 211</u>

NOTE 19 : REVENUS DE LEASING

L'analyse des revenus du leasing se présente ainsi :

	31-déc 2017	31-déc 2016
- intérêts conventionnels	197 620 884	171 568 736
- Intérêts intercalaires	996 863	924 611
<u>Revenus bruts de leasing</u>	(A) <u>198 617 747</u>	<u>172 493 347</u>
- Intérêts de retard	4 395 155	3 819 074
<u>Total des autres produits</u>	(B) <u>4 395 155</u>	<u>3 819 074</u>
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(694 568)	(699 216)
. Intérêts de retard	(381 740)	(757 179)
- Transferts des intérêts réservés antérieurs en produits de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	295 920	589 482
. Intérêts de retard antérieurs	614 296	368 567
<u>Variation des produits réservés</u>	(C) <u>(166 092)</u>	<u>(498 346)</u>
<u>Total des revenus du leasing</u>	(A)+(B)+(C) <u>202 846 810</u>	<u>175 814 075</u>

NOTE 20 : REVENUS DE FACTORING

L'analyse des revenus du factoring au titre de la période close le 31 Décembre 2016, se présente ainsi :

	<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
- Commissions de factoring	4 804 738	4 886 155
- Intérêts de financement	10 392 265	8 806 893
<u>Total</u>	<u>15 197 003</u>	<u>13 693 048</u>

NOTE 21 : Intérêts et charges assimilés

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	21 739 841	21 062 574
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	13 749 397	11 395 556
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	53 346 755	44 409 463
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	664 773	598 348
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	<u>89 500 765</u>	<u>77 465 941</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	7 428 329	4 135 188
- Intérêts bancaires et sur opérations de financement	2 217 676	2 238 555
- Autres	3 918 364	3 184 726
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>13 564 369</u>	<u>9 558 469</u>
<u>Total général</u>	<u>103 065 134</u>	<u>87 024 410</u>

NOTE 22 : DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	<u>31-déc</u> <u>2017</u>	<u>31-déc</u> <u>2016</u>
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Tunisie Leasing)	8 174 012	9 541 351
- Dotations aux provisions collectives	3 024 378	1 391 505
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Tunisie Leasing)	(7 099 392)	(9 007 476)
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	3 371	194 602
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(3 371)	(194 602)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Tunisie Factoring)	852 418	1 493 962
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Tunisie Factoring)	(365 923)	(196 723)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (MLA)	3 989 861	2 854 757
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (MLA)	(2 253 159)	(1 263 379)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (ALIOS)	34 439 248	44 511 182
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (ALIOS)	(37 237 034)	(33 726 984)
- Encaissement sur créances radiées	28 183 251	422 681
<u>Dotation nette aux provisions et résultat des créances radiées</u>	<u>31 707 660</u>	<u>16 020 876</u>

NOTE 23 : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour risques divers se détaillent ainsi :

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres immobilisés	423 979	1 185 617
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres immobilisés	(547 778)	(518 493)
- Dotations de provisions pour dépréciation des autres actifs courants	181 982	278 654
- Reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs courants	(13 795)	(13 795)
- Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	4 176 080	2 592 934
- Reprise de provisions pour risques et charges	-	(3 577 956)
	<u>4 220 468</u>	<u>(53 039)</u>
<u>Dotations nettes aux provisions pour risques divers</u>		

NOTE 24 : ENCAISSEMENTS RECUS DES CLIENTS

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Impayés sur créances de leasing en début de période	26 203 266	24 758 245
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	(28 552 504)	(26 203 266)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	(8 575 802)	(6 873 548)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	11 214 925	8 575 802
- Plus ou moins values sur relocation	(1 342 047)	(359 672)
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	(7 021 420)	(6 631 293)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	8 258 025	7 021 420
- Intérêts constatés d'avance en début de période	(3 789 703)	(3 343 515)
- Intérêts constatés d'avance en fin de période	4 717 538	3 789 703
- TVA collectées	66 598 645	57 579 072
- Loyers encaissés	714 564 450	596 130 319
- Intérêts de retard	1 553 746	1 906 038
- Créances virées en Pertes	(3 371)	(194 602)
- Remboursement des valeurs résiduelles	1 491 883	2 608 926
- Remboursements anticipés	14 411 199	11 788 981
- Produits sur Cessions anticipées	282 569	284 648
	<u>800 011 399</u>	<u>670 837 258</u>
<u>Encaissements reçus des clients</u>		

NOTE 25 : ENCAISSEMENT REÇUS DES ACHETEURS FACTORES

	31-déc 2017	31-déc 2016
Encours de Financement des adhérents en début de période	97 071 452	90 477 991
Encours de Financement des adhérents en fin de période	(107 994 661)	(97 071 452)
Cautionnements imputables aux adhérents en début de période	(876 449)	(708 450)
Cautionnements imputables aux adhérents en fin de période	677 949	876 449
Financement des adhérents (TND + €)	358 470 437	340 086 354
Produits à recevoir en début de période	34 181	16 617
Produits à recevoir en fin de période	(3 143)	(34 181)
Produits perçus d'avance en début de période	(90 753)	(90 753)
Produits perçus d'avance en fin de période	90 753	90 753
Revenus du factoring	15 449 650	13 693 048
Récupération frais bancaires	39 216	42 477
Récupération frais de justice	12 155	13 067
TVA collectée	895 718	865 665
Compte d'attente en début de période	(133 216)	(121 133)
Compte d'attente en fin de période	161 435	133 217
<u>Encaissements reçus des acheteurs</u>	363 804 724	348 269 669

NOTE 26 : DECAISSEMENTS POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING

	31-déc 2017	31-déc 2016
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de période	52 386 149	30 255 770
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	(92 839 926)	(52 386 149)
- Fournisseurs, avances en début de période	(1 537 695)	(2 088 540)
- Fournisseurs, avances en fin de période	253 520	1 537 695
- Investissements pour financement de contrats de leasing	820 153 428	618 599 478
- TVA sur Investissements	75 469 590	57 497 636
<u>Décaissements pour financement de contrats de leasing</u>	853 885 066	653 415 890

NOTE 27 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	31-déc 2017	31-déc 2016
- Fournisseurs d'immobilisations, avances et acomptes en début de période	-	27
- Fournisseurs d'immobilisations, avances et acomptes en fin de période	-	(27)
- Investissements en Immobilisations incorporelles	281 282	207 130
- Investissements en Immobilisations corporelles	56 615 869	19 557 592
- TVA sur Investissements	-	1 643
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	56 897 151	19 766 365

NOTE 28 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-
- Cessions d'immobilisations corporelles	8 695 948	9 851 055
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	132 570	26 197
	<u>8 828 518</u>	<u>9 877 252</u>

Encaissements provenant de la cession
d'immobilisations corporelles et incorporelles

NOTE 29 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Titres de participation libérés au cours de l'exercice	51 348 917	4 265 192
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	-	4 000 000
- Avances sur acquisitions de titres en début de période	(8 454 613)	(7 571 683)
- Avances sur acquisitions de titres en fin de période	8 454 613	8 454 613
	<u>51 348 917</u>	<u>9 148 122</u>

Décaissements provenant de l'acquisition
d'immobilisations financières

NOTE 30 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	2 077 653	1 750 000
- Titres de participations cédés au cours de l'exercice	333 499	8 869 213
- Avances sur titres immobilisés en début de période	(782 653)	(459 669)
- Avances sur titres immobilisés en fin de période	1 155 000	782 653
- Plus values sur cession de titres de participations	104 903	1 980 687
	<u>2 888 402</u>	<u>12 922 884</u>

Encaissements provenant de la cession
d'immobilisations financières

NOTE 31 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Dividendes et tantièmes	17 769 617	17 816 704
- Actionnaires, dividendes à payer en début de période	21 608	18 270
- Actionnaires, dividendes à payer en fin de période	(22 842)	(21 608)
	<u>17 768 383</u>	<u>17 813 366</u>

Dividendes et autres distributions

NOTE 32 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA CLOTURE DE LA PERIODE

	<u>31-déc 2017</u>	<u>31-déc 2016</u>
- Banques	106 607 808	70 059 422
- Caisses	243 858	291 137
- Banques, découverts	(123 669 449)	(80 865 872)
<u>Liquidités et équivalents de liquidités</u>	<u>(16 817 783)</u>	<u>(10 515 313)</u>

NOTE 33 : NOTE SUR LES CONTROLES FISCAUX EN COURS:

La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Un jugement préparatoire a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en février 2015, demandant à l'administration de recalculer le montant de la taxation, en éliminant certains chefs de redressement, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des impôts à 77 KDT, dont 17 KDT de pénalités, parallèlement l'administration a formulé ses réserves quant audit jugement.

Le jugement définitif a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en juin 2015, portant ajustement des montants réclamés par l'administration fiscale à 77 KDT.

L'administration a interjeté appel en février 2016 et l'affaire suit encore son cours.

2- La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins l'administration n'a retenu que certains arguments et observations présentés par la société.

La société a reformulé une opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juillet 2015.

En juin 2017, la société a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale aboutissant au paiement d'un montant de 294 KDT, dont 211 KDT de pénalités.

Cet arrangement ne couvre pas les chefs de redressement relatifs aux avantages fiscaux se rapportant au réinvestissement des bénéfices effectué en 2009 ainsi qu'au non ajustement du report d'impôt de départ au titre de 2008 suite au précédent contrôle fiscal.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir raisonnablement les risques rattachés à ces redressements.

Note 34 : Transactions avec les parties liées

Transactions avec les parties liées (hors Obligations et engagements de la société envers les dirigeants):

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing réuni le 22 août 2017 a autorisé l'acquisition de 18 184 actions détenues par les mandataires sociaux de la société absorbée « Tunisie Factoring » pour un montant de 22 DT par action, soit un montant total de 400 KDT.

Société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF):

La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant. La charge supportée par Tunisie Leasing au titre de cette avance en 2017 s'élève à 18 KDT.

Tunisie LLD

Engagement Leasing

Au cours de l'exercice 2017, TL a mis en force 116 contrats au profit de Tunisie LLD, dans laquelle elle détient directement 99,44 % du capital, pour une valeur totale de 9 432 KDT

La marge brute réalisée en 2017 sur les contrats Tunisie LLD s'élève à 1 209 656 DT.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier s'élève à 19 031 176 DT.

Location de voitures

Tunisie Location Longue Durée a conclu avec Tunisie Leasing un contrat de location de voitures.

Les charges supportées au titre de l'année 2017 s'élèvent à 274 096 DT.

Financement en billets de Trésorerie et certificat de dépôt

Tunisie Leasing a émis des certificats de dépôt qui ont été souscrits par Tunisie Location Longue Durée :

- Le montant des intérêts supportés et constatés en charges sur les certificats dépôt de 1 000 000 DT qui a été souscrit en 2016, s'élève à 41 741 DT.
- Courant 2017 il n'y avaient pas de certificats de dépôt qui ont été souscrits par Tunisie LLD.

Maghreb Leasing Algérie (MLA)

Compte courant

Le compte courant de MLA, dans laquelle TL détient 30% (dont 11,28% à travers un contrat de Portage) du capital, est débiteur de 327 240 DT.

TL a conclu avec MLA, le 28 juin 2011, un troisième avenant au contrat d'assistance technique signé le 02 mai 2006 et autorisé par le Conseil d'Administration du 4 mai 2007, en vertu duquel les honoraires de TL ont été portés de 150 000 € à 159 125 € par an et ce à partir du 1^{er} avril 2011 et de 159 125 € à 169 845 € par an, à partir du 1^{er} avril 2012.

Un quatrième avenant audit contrat a été signé le 8 avril 2013, en vertu duquel les honoraires de TL sont portés à 187 920 € pour la période allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 et à 172 800 €, pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2015.

Un cinquième avenant a été signé le 31 Mars 2015 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2015 sont arrêtés à un montant de 240 000 €.

Un sixième avenant a été signé le 22 Mars 2016 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2016 sont arrêtés à un montant de 176 400 €.

Un septième avenant a été signé le 29 Aout 2017 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2017 sont arrêtés à un montant de 199 200 €. Les prestations facturées en 2017 dans ce cadre, s'élèvent à 363 000 DT.

Tunisie Valeurs

Commissions

Tunisie Valeurs assure les opérations de mise en place et de gestion des emprunts obligataires, émis par la TL ainsi que la tenue des comptes des valeurs de cette dernière.

Les honoraires facturés par Tunisie Valeurs et relatifs à l'exercice 2017 s'élèvent à 245 916 DT en HT.

Engagement leasing

La marge brute réalisée en 2017 sur le contrat de Tunisie Valeurs s'élève à 21 968 DT.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier s'élève à 2 078 467 DT et les dépôts de garanties totalisent un montant de 1 805 631 DT.

Financement en billets de Trésorerie et certificats de dépôt

Tunisie leasing a réalisé des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Tunisie valeur d'un montant de 11 500 000 DT, le montant des intérêts constatés parmi les charges s'élève à 36 043 DT.

TUNINVEST FINANCE GROUP (TFG)

Engagement leasing

La marge brute réalisée en 2017 sur le contrat de Tuninvest Finance Group s'élève à 19 805 DT.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier s'élève à 1 246 099 DT et les dépôts de garanties totalisent un montant de 1 000 000 DT.

TUNISIE SICAV

Financement en billets de trésorerie et certificats de dépôt

Tunisie Leasing a réalisé, en 2017, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société Tunisie SICAV d'un montant total de 223 000 000 DT. Le montant des intérêts constatés parmi les charges de l'exercice s'élève à 1 290 865 DT.

La société MAKATEB EL HORCHANI

Au cours de l'exercice 2015, la société Tunisie leasing a acquis trois places de parking auprès de la société MAKETEB HORCHANI pour un montant total de 45 000 DT HTVA

Société Dar El Jeld

Engagement leasing

La marge brute réalisée en 2017 sur les contrats de la société Dar El Jeld s'élève à 36 413 DT.

Au 31 décembre 2017, l'encours financier s'élève à 1 921 693 DT et les dépôts de garantie totalisent un montant de 350 000 DT.

AMEN BANK

Au 31 décembre 2017, le détail des opérations faites entre l'Amen Bank et Tunisie Leasing se présente comme suit :

- Le solde du compte bancaire de Tunisie Leasing ouvert auprès de l'Amen Bank s'élève à 15 839 259 DT créateur,
- L'encours des emprunts bancaires octroyés par l'Amen Bank au profit de Tunisie Leasing totalise un montant de 7 132 092 DT.

PGI HOLDING

Convention de participation aux frais du siège

La Tunisie Leasing a conclu une convention de participation aux frais du siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la Tunisie Leasing dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été élevé en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing au titre de l'exercice 2017 s'élève à 160 KDT (HT).

Tunisie valeurs

Le conseil d'administration réuni le 19 avril 2011 a autorisé la société à céder 5% du capital de Tunisie Valeurs au profit des cadres clefs de cette dernière et ce, afin de renforcer le système de stock option mis en place depuis 2008.

AMEN BANK- Maghreb Leasing Algérie

Tunisie Leasing et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de Tunisie Leasing, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de Tunisie Leasing de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Ce montant est productif d'intérêt au taux du marché monétaire majoré de 1,35 point. Il est remboursable annuellement par septième en contrepartie de l'engagement ferme et irrévocable de l'Amen Bank de céder exclusivement la totalité de ces 302 200 actions et les actions gratuites y afférentes.

Par ailleurs, les deux parties se sont convenues que les produits revenant à AMEN BANK au titre des 302 200 actions MLA souscrites pour le compte de Tunisie Leasing viendront en déduction du prix de cession desdites actions à cette dernière.

Tunisie Leasing a procédé au remboursement des échéances de l'encours du portage comme suit :

- Remboursement d'un montant global de 4 547 KDT incluant des charges financières pour un montant de 1 996 KDT ;
- Les dividendes encaissés par Amen Bank au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 se sont élevés à 5 904 KDT et imputés en totalité sur l'encours du portage.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 août 2009.

Note 35: Événements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 27 mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing,

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 02 juin 2015, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Tunisie Leasing, qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2017, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres positifs de 327 166 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice part du groupe s'élevant à 11 867 KDT.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Le périmètre de consolidation du groupe TLG inclut la participation dans le groupe Alios qui est consolidée selon la méthode d'intégration globale (cf. note 1-2 : Tableaux des participations et périmètre du Groupe). Les états financiers consolidés du groupe TLG ont été arrêtés sur la base d'états financiers provisoires du groupe Alios qui sont en cours d'audit à la date de l'émission de notre rapport. Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés justifiant la fiabilité des états financiers du groupe Alios arrêtés au 31 décembre 2017 et de déterminer si des ajustements à comptabiliser auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note aux Etats Financiers consolidés 33 « Note sur les contrôles fiscaux en cours », qui décrit les faits suivants :

1- La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Un jugement préparatoire a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en février 2015, demandant à l'administration de recalculer le montant de la taxation, en éliminant certains chefs de redressement, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des impôts à 77 KDT, dont 17 KDT de pénalités, parallèlement l'administration a formulé ses réserves quant audit jugement.

Le jugement définitif a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en juin 2015, portant ajustement des montants réclamés par l'administration fiscale à 77 KDT.

L'administration a interjeté appel en février 2016 et l'affaire suit encore son cours.

2- La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins l'administration n'a retenu que certains arguments et observations présentés par la société.

La société a reformulé une opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juillet 2015.

En juin 2017, la société a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale aboutissant au paiement d'un montant de 294 KDT, dont 211 KDT de pénalités.

Cet arrangement ne couvre pas les chefs de redressement relatifs aux avantages fiscaux se rapportant au réinvestissement des bénéfices effectué en 2009 ainsi qu'au non ajustement du report d'impôt de départ au titre de 2008 suite au précédent contrôle fiscal.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir raisonnablement les risques rattachés à ces redressements.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Outre la question décrite dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

4-1 Test de dépréciation du goodwill

Question clé de l'audit:

Au 31 décembre 2017, un écart d'acquisition d'un montant de 10 986 KDT en valeur brute est comptabilisé à l'actif du bilan consolidé de TLG, dont un goodwill à hauteur de 4 288 KDT provenant de la première consolidation du Groupe Alios finance par TLG Finance.

Vu l'existence d'indices objectifs de perte de valeur, la Direction a déroulé un test de dépréciation dudit actif. Cette analyse a abouti à la constatation d'une perte de valeur à hauteur de 1 494 KDT au niveau des comptes de TLG Finance (Filiale de Tunisie Leasing) dont la part revenant au Groupe TLG s'élève à 506 KDT.

Nous avons considéré que la valeur de l'écart d'acquisition est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et de l'utilisation d'hypothèses et estimations afin d'apprécier leur valeur recouvrable.

Réponses apportées:

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- Rapprocher les données composant la valeur comptable de l'écart d'acquisition testé avec les comptes consolidés ;
- Challenger le rapport d'évaluation du groupe Alios élaboré par un expert indépendant au regard des méthodes d'évaluation généralement admises ;
- Apprécier la sensibilité de la valeur aux paramètres d'évaluation ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

4-2 Processus de consolidation

Le Groupe Tunisie Leasing englobe plusieurs établissements opérant dans des environnements économiques, juridiques et opérationnels sensiblement différents du contexte Tunisien dans lequel évolue la société mère (Tunisie Leasing). Ainsi le

groupe est présent actuellement dans dix pays de l'Afrique (*Côte d'Ivoire, Sénégal, Burkina Faso, Mali, Cameroun, Gabon, Zambie, Tanzanie, Kenya et Algérie*), et couvre plusieurs métiers : leasing, location longue durée, crédits, factoring, intermédiation en bourse et capital investissement.

Compte tenu de la complexité des travaux de préparation des comptes consolidés du groupe Tunisie Leasing et des risques opérationnels qui en découlent, nous avons considéré que le processus de consolidation est une question clé d'audit.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- Revoir le processus de consolidation mis en place par Tunisie Leasing (*collecte et intégration des données comptables, analyse des données, recensement des opérations intra groupe, homogénéisation, contrôle de cohérence, répartition des capitaux propres*) ;
- Communiquer les instructions d'audit aux commissaires aux comptes des filiales significatives du groupe et ce conformément aux dispositions de l'ISA 600 ;
- S'entretenir avec la Direction Générale concernant les principales évolutions constatées et leurs impacts sur les comptes consolidés du groupe Tunisie Leasing ;
- Analyser la conformité des états financiers de chaque filiale consolidée avec les rapports des commissaires aux comptes y afférents
- Revoir et valider le périmètre et les méthodes de consolidation applicables.

5. Informations relatives au Groupe présentées dans le rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données relatives au groupe dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section «Fondement de l'opinion avec réserve» ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les états financiers consolidés du groupe Alios. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'Administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement, être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 17 avril 2018

Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE